



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 09 décembre 2021

Nombre de Membres en exercice :
26
Nombre de membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de membres absents : 11

OBJET :

DE-CDE-21-12-1-11) AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE ET LA CAISSE DES ECOLES

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi neuf décembre à dix-neuf heures,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le jeudi 02 décembre 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme SERVIAN, M. MOULY, M. BEAUFRÈRE, M. CHARDON, Mme FOURNIER, M. MESNARD, Mme DERAY, Mme VERMANT, Mme GAMEIRO RAMAGE, M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme GREINER, Mme ODDON, M. CAMELOT, Mme RUFFENACH, M. RIBET, Mme BOILOT, M. GOURBESVILLE, Mme THIRIET, Mme BIDAULT, M. GAGNY .

Accusé Réception en Préfecture : 094-269400867-20211209-lmc1H9235H1-DE Date de réception en Préfecture : 14/12/2021 Date de Publication : 10/12/2021

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;

Vu le décret n° 2009-679 du 11 juin 2009 modifiant l'article R 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la convention d'objectifs et de financement n°129983 relative à la prestation de service attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ensemble des activités extrascolaires des accueils de loisirs maternels et élémentaires ;

Considérant que les accueils de loisirs de la Caisse des écoles sont éligibles au versement de cette prestation et qu'il est nécessaire de signer ladite convention pour les années 2021 à 2024 ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention d'objectifs et de financement n°129983 avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à la subvention dite « prestation de service » attribuée pour les activités extrascolaires des accueils de loisirs maternels et élémentaires ;

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente à signer, avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ladite convention applicable du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

ARTICLE III : La recette correspondante sera inscrite au budget de la Caisse des écoles aux chapitre et article de l'exercice concerné.

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Présidente

Signé